



CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 24 septembre 2026

Délibération n° 2026/67

OBJET : Approbation de l'avenant n°4 à la convention de maîtrise foncière avec la commune des Landes Genusson et la Communauté de communes du Pays de Mortagne - Atlanco

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2025/02 du 13 mars 2025,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet d'habitat approuvée par le Conseil d'Administration du 24 novembre 2016,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 26 septembre 2019,

Vu l'avenant n°2 approuvé par le Conseil d'Administration du 19 novembre 2020,

Vu l'avenant n°3 approuvé par le Conseil d'Administration du 20 juin 2023,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention de maîtrise foncière entre la commune des Landes Genusson, la Communauté de communes du Pays de Mortagne et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet d'habitat – site Atlanco,
- **MANDATE** le Directeur Général à procéder, en tant que de besoin, à la mise au point technique de cet avenant,

La Présidente du Conseil d'administration



Leslie GAILLARD

Vu et approuvé le 24 septembre 2026

Pour le préfet,
le secrétaire général de la Préfecture
de la Vendée



Nicolas REGNY
Le Préfet de la Vendée